Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 038-213800535-20240703-DB_240628_087-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240628_087

FONCIER - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MAINLEVEE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 14 M² DE LA PARCELLE BO 160 SITUÉE 90 RUE DE MONTAUBAN

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	23
Votants	31
Pouvoir(s)	8
Absent(s)	4

Séance du 28 juin 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 20 juin 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Dorian MAILLET, Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marie-Claude SOUCHAUD, Océane ROULOT, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM, Laurent CAMPO, pouvoir à Hélène ACCETTOLA, Gaël LEGAY-BELLOD, pouvoir à Marie-Laure GARNIER, Isabelle RENARD, pouvoir à Odile MARTINI, Kévin DOREL, pouvoir à Roger RICHERMOZ

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022, la ville a validé l'acquisition à l'euro symbolique, d'une emprise de 14 m² de l'ancienne parcelle BO 153p (devenue parcelle BO 160 suite à un document d'arpentage), appartenant à Monsieur FIEVEZ et Madame GREMBER située 90 rue de Montauban afin de procéder à l'élargissement de l'emprise de la voirie rue de MONTAUBAN.

La Ville a accepté cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre.

Il est sollicité la prise en charge des frais de mainlevée par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 038-213800535-20240703-DB_240628_087-DE

- **D'APPROUVER** le principe de la prise en charge par la Ville des frais de mainlevée dans le cadre de l'acquisition de la parcelle BO 160 (ex parcelle BO 153p), située 90 rue de Montauban ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 03/07/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Dorian MAILLET

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.